



PRÉSENTATION

DE L'INSTITUT D'ÉMISSION DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

16 Zone d'intervention
de l'IEDOM

17 Statuts et contrôles

19 Missions

23 L'organisation de l'IEDOM

26 Ressources humaines

27 Le contrôle interne,
la maîtrise des risques,
la lutte anti-blanchiment
et la sécurité

29 La sécurité des systèmes
d'information

29 La communication externe



© Th. de Gubernatis

ZONE D'INTERVENTION DE L'IEDOM

Établissement public national doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) a été créé en application de l'ordonnance n° 59-74 du 7 janvier 1959 modifiée par l'ordonnance 2000-347 du 19 avril 2000, avec notamment pour mission l'émission de monnaie dans les départements de la **Guadeloupe**, de la **Martinique**, de la **Guyane** et de la **Réunion**.

Le champ d'intervention de l'Institut d'émission a été étendu le 1^{er} janvier 1978 au département de **Saint-Pierre-et-Miquelon**, devenu en 1985 collectivité territoriale, puis au 1^{er} janvier 1999 à **Mayotte**, devenue collectivité départementale conformément à la loi 2001-616 du 11 juillet 2001.

La loi organique n° 2007-224 du 21 février 2007 porte création des collectivités de **Saint-Barthélemy** et de **Saint-Martin**, ce qui conduit à établir la zone d'intervention de l'IEDOM à huit collectivités.

Guadeloupe, Saint-Félix - marina Anse Dumon

¹ Les statuts résultent de l'ordonnance n° 59-74 du 7 janvier 1959, créant l'IEDOM, modifiée par l'ordonnance n° 2000-347 du 19 avril 2000, et complétée par le décret n° 2000-545 du 20 juin 2000.

² Conformément à l'article 3 de la décision du Conseil de l'Union européenne du 31 décembre 1998 concernant Saint-Pierre-et-Miquelon et Mayotte.

³ Conformément aux dispositions de l'article L.711-5 du Code monétaire et financier.

STATUTS ET CONTRÔLES

Les statuts

Les statuts¹ actuels sont fixés dans le livre VII du Code monétaire et financier relatif au régime de l'outre-mer (articles L 711-2 à L 711-12 et R 711-1 à D 711-14). L'article L 711-2 précise qu'au titre de sa participation au Système européen de banques centrales la Banque de France exerce dans les départements d'outre-mer et les collectivités territoriales de Mayotte, et de Saint-Pierre-et-Miquelon², de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, les missions qui lui sont confiées par les articles L 122-1 et L 141-1 à L 141-5 du Code monétaire et financier. L'exécution des opérations afférentes à ces missions est toutefois assurée par l'IEDOM, agissant au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France (article L 711-2-2^e alinéa).

Conformément aux dispositions de l'article L 711-3, l'État a également confié à l'IEDOM des missions de service public. Par ailleurs, l'IEDOM assure le rôle d'Observatoire économique et financier des économies ultramarines.

La mise en œuvre de ces textes s'est traduite par une nouvelle composition des instances dirigeantes et de contrôle de l'IEDOM et a conduit à l'établissement de conventions avec ses principaux partenaires que sont la Banque de France, la Commission bancaire, le Trésor public et l'Agence française de développement (AFD).

Les organes dirigeants et de contrôle

Les organes dirigeants

L'IEDOM est administré par un Conseil de surveillance composé de quinze membres³:

- le gouverneur de la Banque de France ou son représentant, qui préside le Conseil ;
- sept représentants de la Banque de France désignés pour quatre ans par le gouverneur de cette dernière ;
- six personnalités qualifiées choisies en raison de leurs compétences dans les domaines monétaire, financier ou économique de l'outre-mer et nommées conjointement pour quatre ans par le ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, et le secrétaire d'État chargé de l'Outre-mer ;
- un représentant du personnel de l'Institut élu pour quatre ans.

Deux représentants de l'État, désignés l'un, par le ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, et l'autre, par le secrétaire d'État chargé de l'Outre-mer, peuvent participer au Conseil de surveillance à titre d'observateur et sans voix délibérative.

Le directeur général de l'IEDOM est nommé par le gouverneur de la Banque de France. Il assure la gestion de l'établissement sous le contrôle du Conseil de surveillance. Pour les missions relevant de l'Eurosystème, il agit selon les instructions du gouverneur de la Banque de France.



Les organes de contrôle

Les organes de contrôle interviennent soit de façon permanente, soit de façon périodique. Un contrôle externe est également, de manière régulière ou périodique, effectué par des entités extérieures.

Les organes de contrôle interne¹ de l'IEDOM exercent un contrôle permanent au siège et dans les agences. En ce qui concerne les missions réalisées dans le cadre de l'Eurosystème, ils s'assurent entre autres du respect de toutes les instructions transmises par la Banque de France relatives aux opérations réalisées pour son compte dans le cadre de la convention entre la Banque de France et l'IEDOM. Ils vérifient notamment l'application de la charte du système de contrôle de l'information comptable pour l'ensemble des opérations réalisées par l'IEDOM pour le compte de la Banque de France.

L'Inspection de l'IEDOM exerce un contrôle périodique. Cette dernière présente ses rapports au comité d'audit et de contrôle interne qui en assure le suivi ; un exemplaire est ensuite adressé au Contrôleur général de la Banque de France, qui a la possibilité de demander toute information complémentaire et de faire procéder sur place, par ses services, à toute investigation additionnelle jugée nécessaire.

Les opérations de l'Institut peuvent être vérifiées par les agents de la Banque de France à la demande du président du Conseil de surveillance ou du directeur général dans le cadre des activités exercées pour le compte de la Banque de France.

Enfin, des entités extérieures exercent un contrôle externe sur les comptes de l'IEDOM. Ce contrôle est effectué régulièrement par un collège de commissaires aux comptes désignés par le Conseil de surveillance. L'IEDOM, comme tous les établissements publics, est également soumis au contrôle de la Cour des comptes.

Les relations avec les principaux partenaires

Les relations de l'IEDOM avec ses principaux partenaires que sont la Banque de France, la Commission bancaire, le Trésor public et l'AFD sont régies par des conventions. Par ailleurs, afin d'améliorer la connaissance de sa zone d'intervention, l'IEDOM a développé en collaboration avec l'AFD, l'IEOM et l'INSEE le projet CEROM (Comptes économiques rapides pour l'outre-mer) qui consiste à mettre en place un cadre économique et statistique global permettant d'analyser les évolutions récentes des économies ultramarines.

La Banque de France

Les missions de l'IEDOM relevant de l'Eurosystème sont régies par la convention du 22 janvier 2001.

Ce document traite des questions suivantes :

- mise en circulation des billets et mise en œuvre des mesures prises par la Banque centrale européenne relatives à la monnaie fiduciaire ;
- information sur les entreprises et mobilisation de créances privées non négociables ;
- réserves obligatoires ;
- gestion des comptes des établissements de crédit et de La Poste (devenue la Banque Postale) ;
- procédures de contrôle.

Par ailleurs, les modalités de révision périodique de l'avance consentie par la Banque de France à l'IEDOM ont été fixées par la convention du 30 janvier 2003², qui amende la convention du 22 janvier 2001.

À l'occasion du Conseil de surveillance du 13 mars 2007, de nouvelles règles ont été définies.



Le Secrétariat général de la Commission bancaire

Conformément aux dispositions des articles L 613-6 et L 613-7 du Code monétaire et financier, le Secrétariat général de la Commission bancaire (SGCB) et l'IEDOM ont signé une convention le 8 octobre 1996 (complétée par un avenant daté du 25 mars 2004 et un échange de lettres des 18 et 28 janvier 2005), en vue de définir les modalités selon lesquelles le SGCB fait appel à l'Institut pour l'accomplissement des missions qui lui ont été confiées par les articles précités et par les articles L 520-1 et suivants et L 572-1 et suivants du Code monétaire et financier. Ainsi, l'IEDOM est chargé dans sa zone d'intervention de :

- réaliser des études spécifiques concernant les établissements de crédit soumis au contrôle du SGCB ;
- prêter son concours aux missions de contrôle sur place diligentes par la Commission bancaire ;
- procéder à des contrôles à la demande du Secrétariat général, sur instruction de la Commission bancaire, en ce qui concerne les changeurs manuels visés aux articles L 520-1 et suivants et L 572-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Le Trésor public

En application des dispositions de l'article L 711-3 du Code monétaire et financier, l'IEDOM peut être chargé par l'État de missions d'intérêt général. Des conventions précisent la nature de ces prestations et les conditions de leur rémunération. Dans ce cadre, une convention financière entre l'IEDOM et l'État a été signée le 1^{er} octobre 2002.

/ La mise en circulation des monnaies métalliques

Une convention technique, signée le 16 octobre 2002 entre l'IEDOM et l'État, définit les modalités de la mise en œuvre de cette mission.

/ La gestion des comptes des accrédités du Trésor public

Dans le cadre d'une convention signée le 31 janvier 1997, l'IEDOM assure la tenue des comptes courants des trésoriers-payeurs généraux et de leurs accrédités ouverts dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte.

/ Le traitement du surendettement

L'IEDOM assure pour le compte de l'État le traitement du surendettement des particuliers et des familles et gère le secrétariat des commissions de surendettement. L'IEDOM participe également à la tenue du fichier central des chèques. Ces missions font l'objet de conventions particulières se référant à la convention financière entre l'État et l'IEDOM.

L'Agence française de développement

Des liens historiques existent entre l'AFD et l'IEDOM. Ces liens ont évolué dans le temps. Ainsi, l'article L 711-11 du Code monétaire et financier précise certaines modalités de détachement du personnel de l'AFD auprès de l'IEDOM. Par ailleurs, diverses conventions ont été passées entre les deux établissements ; elles sont notamment relatives aux frais résultant du détachement du personnel de l'AFD auprès de l'IEDOM ainsi qu'aux



modalités de représentation par les agences IEDOM de Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon des activités de l'AFD dans ces deux collectivités.

Les accords-cadre CEROM passés entre l'IEDOM, l'IEOM, l'AFD et l'INSEE, l'ISEE, l'ISPF

Le premier accord-cadre de partenariat, signé le 12 juillet 2004, réunissait les institutions concernées (l'IEDOM, l'IEOM, l'AFD, l'INSEE, les Instituts Statistiques des collectivités d'outre-mer du Pacifique³ et le Service du Plan et de la Prévision Économique de Polynésie Française [SPPE]). Les finalités du projet CEROM sont les suivantes :

- renforcement de la qualité du système d'information économique en rapprochant statisticiens et économistes ;
- réduction des délais de mise à disposition des données utiles aux acteurs économiques ;
- amélioration des méthodes de production statistique,
- promotion de l'analyse économique au travers de travaux inter-institutionnels ;
- construction d'un réseau d'échanges de bonnes pratiques et de comparaisons de méthodes entre les parties.

Cet accord-cadre a été renouvelé le 26 juin 2007.

MISSIONS

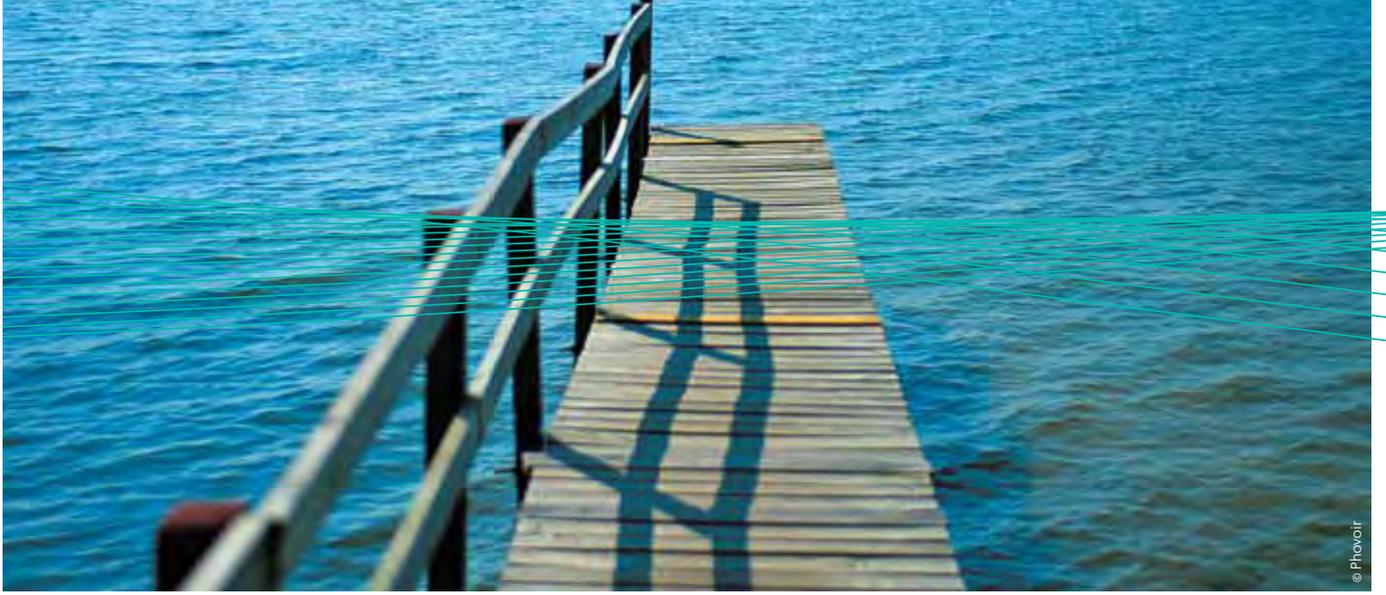
Les missions attribuées à l'IEDOM se répartissent en trois champs distincts :

- des missions fondamentales de banque centrale assurées dans le cadre de l'Eurosystème ;
- des missions de service public confiées par le législateur ;
- des services d'intérêt général au profit des acteurs et partenaires publics ou privés, avec en particulier l'Observatoire économique et financier.

1 Cf. «Le contrôle interne et la maîtrise des risques», page 27.

2 Cf. «La gestion des moyens de paiement - Encadré : Les ressources financières de l'IEDOM», page 33.

3 L'ISEE (Institut de la Statistique et des Études Économiques de la Nouvelle-Calédonie) et l'ISPF (Institut Statistique de la Polynésie Française).



© PhotoVox

Des missions de banque centrale

L'IEDOM, agissant au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France, met en œuvre les missions de banque centrale dans sa zone d'intervention.

Mise en circulation et entretien de la monnaie fiduciaire

Les signes monétaires qui ont cours légal dans la zone d'intervention de l'IEDOM sont les mêmes qu'en métropole. Les agences de l'Institut ont la responsabilité de la mise en circulation des billets en euro, en contrôlent l'authenticité, la qualité et assurent leur destruction.

HISTORIQUE

Dans les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion), dès sa création en 1959, l'IEDOM a pris en charge l'émission de la monnaie fiduciaire, jusqu'alors confiée à la Caisse centrale de la France d'outre-mer (devenue par la suite Caisse centrale de coopération économique, Caisse française de développement, puis Agence française de développement). Cet établissement avait lui-même succédé, le 1^{er} juillet 1944, aux banques d'émission dites « coloniales », banques privées auxquelles avait été accordé le privilège de l'émission (loi du 11 juillet 1851).

Jusqu'au 31 décembre 1974, l'Institut d'émission a mis en circulation dans ces départements des billets de sa propre émission. Les coupures émises étaient libellées :

- en francs dont la valeur nominale était identique à celle du franc métropolitain (mais avec des effigies propres à chaque département et différentes de celles des coupures de la Banque de France) dans les départements français d'Amérique : Guadeloupe, Guyane, Martinique ;
- en francs CFA à la Réunion.

Le 1^{er} janvier 1975 marqua une étape décisive dans l'intégration fiduciaire avec la métropole, l'IEDOM mettant désormais en circulation dans ces départements les billets de la Banque de France.

Le 1^{er} janvier 1978, l'Institut d'émission des départements d'outre-mer s'est substitué à l'Institut d'émission d'outre-mer à Saint-Pierre-et-Miquelon en application de l'article 4 du décret n° 77-1464 du 28 décembre 1977.

Il en a été de même à Mayotte le 1^{er} janvier 1999, en application de la loi n° 98-546 du 2 juillet 1998 (art. 42) ainsi que du décret n° 98-1244 du 29 décembre 1998.

Le 1^{er} janvier 2002, l'IEDOM a mis en circulation l'euro dans les départements d'outre-mer et les collectivités de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Tenue des comptes des établissements de crédit et de la Banque Postale

L'IEDOM tient, dans ses agences, les comptes ouverts dans les livres de la Banque de France au nom des établissements de crédit et de la Banque Postale.

Cotation des entreprises en vue de la mobilisation des créances privées non négociables

Les créances privées non négociables représentatives de crédits en euros consentis à des entreprises situées dans la zone d'intervention de l'IEDOM et cotées favorablement par ce dernier peuvent être mobilisées auprès de la Banque de France ou, le cas échéant, de toute autre banque centrale de la zone euro en tant que contrepartie aux opérations de politique monétaire de l'Eurosystème.

Relais des autorités bancaires européennes et nationales

Dans les collectivités de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon, l'IEDOM communique aux établissements de crédit et met à disposition du public les textes réglementaires qui sont rendus applicables par décision de la Banque centrale européenne et de la Banque de France.

Surveillance des systèmes de paiement

Comme toutes les banques centrales de l'Eurosystème, l'IEDOM veille, dans sa zone d'intervention, au fonctionnement satisfaisant des systèmes de paiement.

Des missions de service public exercées pour le compte de l'État

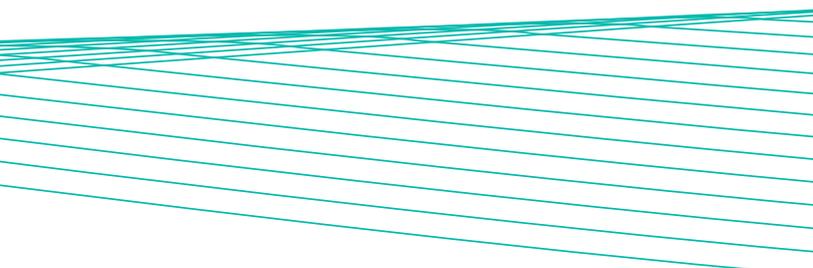
Agissant pour le compte de l'État, et plus particulièrement pour le compte du ministère de l'Économie, d'une part, et le secrétariat d'État chargé de l'Outre-mer, d'autre part, l'IEDOM remplit certaines missions de service public.

Mise en circulation des monnaies divisionnaires

L'IEDOM assure, pour le compte du Trésor public et comme la Banque de France sur le territoire métropolitain, la mise en circulation des pièces métalliques dans sa zone d'intervention.

Gestion des comptes du Trésor public

L'IEDOM assure la tenue des comptes courants des trésoriers-payeurs généraux et de leurs accrédités dans les départements d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon. Le Trésor public dispose également d'un compte courant à l'IEDOM.



Ce compte centralise les opérations effectuées localement par les comptables publics accrédités auprès de l'IEDOM. L'Institut assure le traitement des valeurs émises ou reçues (chèques, virements, avis de prélèvement...) par les comptables publics dans sa zone d'intervention. Il participe au système français d'échange de valeurs en tant que sous-participant de la Banque de France.

Surendettement et information du public

L'IEDOM assure, dans les quatre départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte, le secrétariat des commissions de surendettement des particuliers. Dans ce cadre, il instruit les dossiers de surendettement pour les présenter à la décision de la Commission départementale.

Par ailleurs, il recense dans le Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP) les informations relatives aux situations de surendettement des débiteurs domiciliés dans ces zones géographiques. Depuis le 3 mars 2003, le FICP DOM géré par l'IEDOM est intégré dans le FICP national géré par la Banque de France.

Dorénavant, l'ensemble des informations relatives aux incidents de paiement sur crédit et aux dossiers de surendettement de la métropole, des DOM et de Saint-Pierre-et-Miquelon est centralisé dans ce fichier national unique. Cette intégration permet aux particuliers exerçant leur droit d'accès d'obtenir, auprès des agences de l'IEDOM, une communication en temps réel des informations les concernant.

Enfin, l'IEDOM assure l'exercice du droit d'accès aux informations contenues dans le Fichier central des chèques (FCC) relatives aux chèques impayés et aux retraits de cartes bancaires. Il assure également l'exercice du droit au compte des particuliers.

Des services d'intérêt général au profit des acteurs publics ou privés

Compte tenu de sa position particulière dans les collectivités d'outre-mer, l'IEDOM est en mesure d'effectuer certains services d'intérêt général. Il s'agit principalement de l'observatoire



Saint-Pierre-et-Miquelon, l'île aux Marins

© B. Ratafika

économique et financier des économies ultramarines, de la cotation des entreprises, de l'analyse des positions de place et de la participation au système d'échange des moyens de paiement.

Rôle d'observatoire économique

L'Institut d'émission des départements d'outre-mer est chargé, comme la Banque de France en métropole, d'une mission d'observation de l'économie de sa zone d'intervention. Cette tâche a fondamentalement pour vocation d'éclairer les autorités monétaires sur la situation conjoncturelle de ces régions ultrapériphériques de l'Europe. Ces travaux d'analyse de l'IEDOM sont également exploités, sous forme agrégée, par l'ensemble des acteurs économiques et sociaux, entreprises, chambres consulaires et pouvoirs publics.

Cette mission donne lieu à la production et la diffusion d'indicateurs économiques et de statistiques monétaires et financières ainsi qu'à la réalisation d'études économiques et d'enquêtes de conjoncture utilisées dans le cadre national et européen. Cela se traduit par des publications régulières : lettre mensuelle, bulletin trimestriel de conjoncture, notes expresses, monographie annuelle de chaque département ou collectivité d'outre-mer, études sectorielles.

L'IEDOM réalise également des tableaux de bord, des monographies ou des études spécifiques effectuées à la demande. Du fait de ses fonctions, l'Institut s'intéresse plus particulièrement à la situation financière et à la conjoncture des départements d'outre-mer et des collectivités territoriales. Le site Internet de l'IEDOM donne accès à l'essentiel de ces informations.

Réunion, sols gelés du Centre de stockage des déchets ultimes de Sainte-Suzanne exploités pour le développement des énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques)



© M. Caro



© Phovoir

En collaboration avec l'AFD, l'IEOM, l'INSEE, les Instituts Statistiques des collectivités d'outre-mer du Pacifique¹ et le Service du Plan et de la Prévision Économique de Polynésie Française, l'IEDOM participe au développement depuis 2004 du projet CEROM (Comptes économiques rapides pour l'outre-mer), visant à renforcer l'analyse et l'information sur les économies ultramarines.

Ce projet s'articule autour de trois volets : l'élaboration de comptes économiques rapides, la confection d'indicateurs synthétiques de conjoncture et la promotion de l'analyse économique à travers la réalisation régulière d'études d'ensemble².

Gestion d'informations sur les entreprises

L'IEDOM procède à la cotation des entreprises de sa zone d'intervention à partir des informations qu'il collecte (documents comptables et annexes, annonces légales, incidents sur effets, risques bancaires, arriérés de cotisations sociales) auprès des banques, des entreprises et des greffes.

Ces informations sont intégrées dans le fichier national FIBEN depuis avril 2003 et sont consultables par les établissements de crédit selon des modalités sécurisées et standardisées.

Production d'informations pour la communauté bancaire

L'Institut assure des prestations plus spécifiquement destinées à la communauté bancaire, parmi lesquelles l'analyse des positions de place. L'IEDOM centralise et restitue aux établissements de crédit les informations sur les créances douteuses, les arriérés de cotisations de Sécurité sociale, les parts de marché ainsi que les résultats de l'enquête semestrielle sur le coût du crédit aux entreprises.

Depuis 2001, des conventions de place définissent les règles de collecte et de restitution d'informations.

Systèmes d'échange de moyens de paiement

Depuis le 25 février 2002, les établissements de crédit des DOM participent au système d'échange d'images chèques sur le SIT (Système interbancaire de télécompensation). Les chèques circulants des départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Guyane sont échangés dans le Centre d'échange physique (CEPC) de Paris et ceux de la Réunion et de Mayotte sont échangés majoritairement dans le CEPC de Saint-Denis de la Réunion géré par l'IEDOM. L'IEDOM gère également la chambre de compensation de Saint-Pierre-et-Miquelon, cette collectivité restant en dehors du champ de la convention sur l'échange d'images chèques.

Le plan d'entreprise

L'IEDOM a été confronté à plusieurs défis d'importance au cours des dernières années : rapprochement avec la Banque de France, insertion dans l'Eurosystème, passage à l'euro fiduciaire, abandon du refinancement, modification en profondeur de ses procédures de fonctionnement, etc. Ces mutations et l'évolution institutionnelle ont rendu nécessaire une réflexion sur ses missions, ses activités et son mode de fonctionnement.

C'est ainsi que l'IEDOM a lancé un plan d'entreprise à moyen terme, à l'horizon 2010. Ce plan est constitué de deux volets, l'un consacré à ses activités, l'autre dévolu à l'organisation et aux ressources humaines.

Le premier volet, achevé au printemps 2005, avait pour objectif l'analyse des solutions à la problématique posée par la triple mission de l'Institut : assurer dans des environnements très divers la continuité territoriale en matière monétaire tout en assumant les tâches confiées par l'État et en développant la fonction d'Observatoire économique et financier de l'outre-mer.

Le second volet, qui concerne des questions relatives à la gestion des ressources humaines, a permis de mettre en œuvre déjà plusieurs orientations, notamment la mise en place d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Des conventions annuelles d'objectifs ont été mises en place à partir de l'exercice 2006, en agence et au siège de l'IEDOM. Elles sont positionnées par rapport aux orientations stratégiques à moyen terme de chaque métier et sont établies chaque année. Leur élaboration s'inscrit dans le cadre d'un processus impliquant fortement la direction de l'IEDOM (qui précise les orientations stratégiques pour l'année n), le réseau d'agences et les métiers (concertation sur les objectifs et définition des indicateurs de suivi). Un processus de reporting permanent permet d'analyser le déroulement de chaque plan annuel et, le cas échéant, d'effectuer d'éventuelles révisions des orientations stratégiques ou des actions qui en découlent en fonction du contexte général, de l'évolution des métiers ou des attentes des partenaires.

L'ORGANISATION DE L'IEDOM

Le Conseil de surveillance

En 2008, le Conseil de surveillance de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer s'est réuni deux fois : à Paris le 26 mars et à Mamoudzou le 27 octobre.

Président³ : M. Jean-Pierre Landau, sous-gouverneur de la Banque de France, en qualité de représentant du gouverneur de la Banque de France pour une durée indéterminée.

Membres représentant la Banque de France (désignés pour quatre ans par le gouverneur de la Banque de France) :

- M. Didier Bruneel⁴, directeur général des opérations ;
- M. Jean-Pierre Patat⁵, ancien directeur général des études et des relations internationales ;
- M. Frédéric Peyret⁶, secrétaire général ;
- M^{me} Nathalie Aufauvre⁷, directeur financier et du contrôle de gestion ;
- M. Yves Nachbaur⁸, directeur des entreprises ;
- M. Gilles Lardy⁹, directeur de l'émission et de la circulation fiduciaire.

Membres au titre des personnalités qualifiées¹⁰ (nommés pour quatre ans par arrêté conjoint du ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, et du secrétaire d'État chargé de l'Outre-mer) :

- M. Patrick Doquin, suppléé par M. Bruno Blandin, représentant la Guadeloupe ;
- M. Rémy-Louis Budoc, suppléé par M. Bernard Boullanger, représentant la Guyane ;
- M. Jean-Claude Lubin, suppléé par M. Daniel Robin, représentant la Martinique ;
- M. Mohamed Ali Hamid, suppléé par M. Jean-Luc Linhart, représentant Mayotte ;
- M. Alex How-Choong, suppléé par M. Philippe Narassiguin, représentant la Réunion ;
- M. Rémy-Louis Briand, suppléé par M. Jean-Claude Briand, représentant Saint-Pierre-et-Miquelon.

Membre représentant du personnel (élu le 17/10/2008 pour quatre ans) :

- M^{me} Mireille Anin, suppléée par M. Maximin Lefebvre.

Membres désignés pour une durée indéterminée pour participer au Conseil de surveillance **à titre d'observateur et sans voix délibérative** :

- pour le ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi¹¹ :
M. Laurent Alegret, suppléé par M. Rodolphe Lelté ;
- pour le secrétariat d'État chargé de l'Outre-mer¹² :
M^{me} Annie Iasnogrodski, suppléée par M. Tho Vo Thanh.

1 L'ISEE et l'ISPF.

2 Cf. « Les études et publications », page 48.

3 Décision du gouverneur de la Banque de France du 17/05/2006 publiée au JORF du 01/06/2006.

4 Renommé par décision du gouverneur de la Banque de France du 03/09/2008 publiée au JORF du 24/09/2008.

5 Renommé par décision du gouverneur de la Banque de France du 03/02/2006 publiée au JORF du 16/02/2006.

6 Décision du gouverneur de la Banque de France du 14/05/2008 publiée au JORF du 20/06/2008.

7 Décision du gouverneur de la Banque de France du 03/09/2008 publiée au JORF du 24/09/2008.

8 Décision du gouverneur de la Banque de France du 29/11/2007 publiée au JORF du 26/12/2007.

9 Renommé par décision du gouverneur de la Banque de France du 03/09/2008 publiée au JORF du 24/09/2008.

10 Arrêté du 08/03/2005 publié au JORF du 12/03/2005.

11 Arrêté du ministère de l'Économie, des finances et de l'industrie du 01/02/2006 publié au JORF du 15/02/2006.

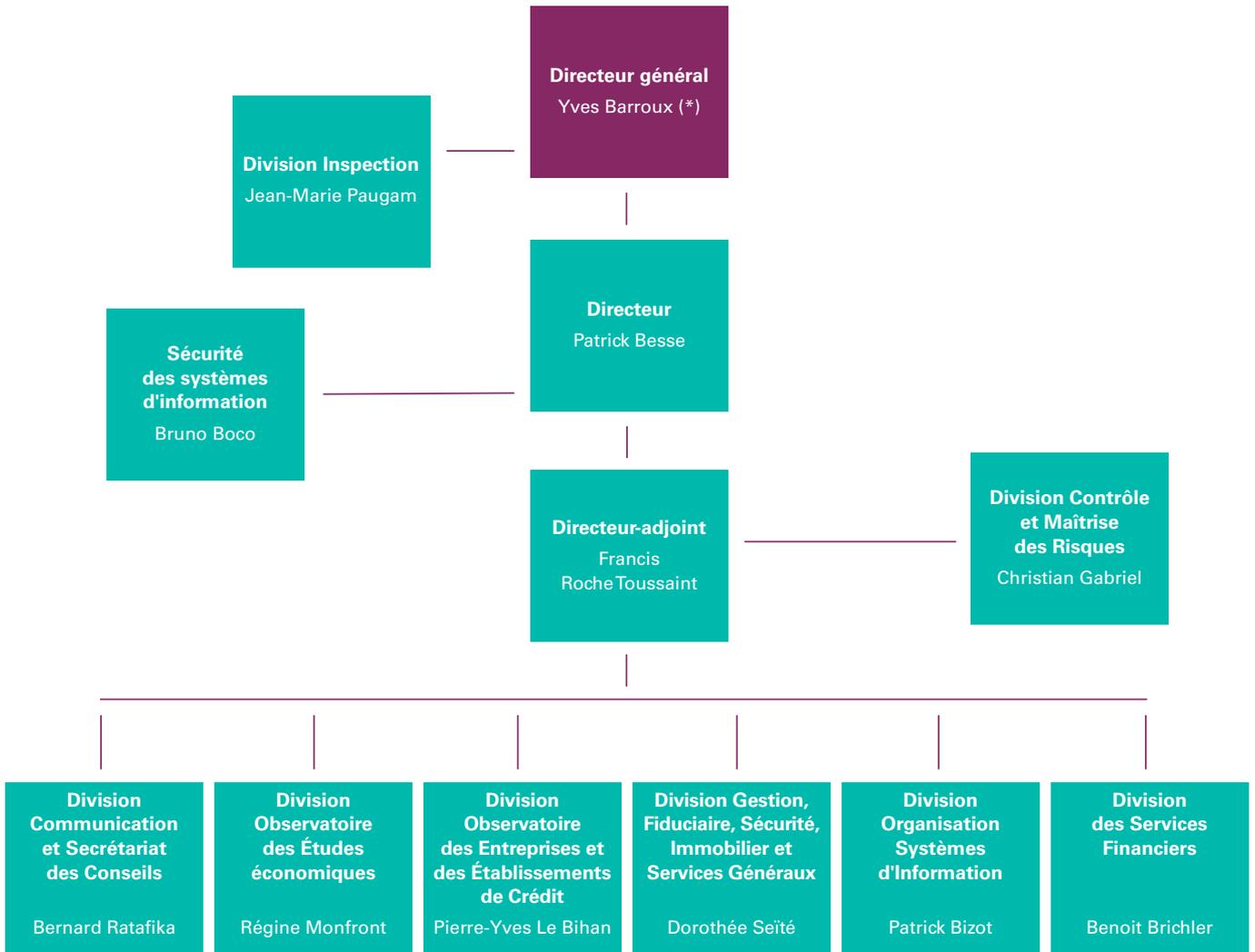
12 Arrêté du ministère de l'Outre-mer du 16/10/2003 publié au JORF du 28/10/2003.

Le Conseil de surveillance (séance du 17 mars 2009)



Le siège

Au 31 décembre 2008, le siège de l'IEDOM était organisé de la façon suivante :



(*) Nommé par décision du gouverneur de la Banque de France en date du 11/03/2008 publiée au JORF du 26/03/2008.

La direction de l'IEDOM, de g. à d. :
Patrick Besse, Yves Barroux, Francis Roche Toussaint

Le Comité de direction, de g. à d., au second plan : Christian Gabriel, Bruno Boco, Pierre-Yves Le Bihan, Benoît Brichler, Patrick Bizot, Jean-Marie Paugam, Bernard Ratafika, au premier plan : Régine Monfront, Patrick Besse, Yves Barroux, Francis Roche Toussaint, Dorothee Seité



Les agences

L'Institut d'émission des départements d'outre-mer dispose de six agences : à Pointe-à-Pitre (mais depuis avril 2008 aux Abymes) à la Guadeloupe, à Fort-de-France à la Martinique, à Cayenne en Guyane, à Saint-Denis à La Réunion, à Mamoudzou à Mayotte et à Saint-Pierre à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Agence IEDOM de la Guadeloupe¹

Directeur : Luc Le Cabellec
Parc d'activité la Providence
Zac de Dothémare Sud - 97139 Abymes
Tél. : (0.590) 93 74 00
Fax : (0.590) 93 74 25

Agence IEDOM de la Guyane

Directeur : Jean-Pierre Derancourt
8, rue Christophe-Colomb - BP 6016
97306 Cayenne Cedex
Tél. : (0.594) 29.36.50
Fax : (0.594) 30.02.76

Agence IEDOM de la Martinique

Directeur : Arnaud Bellamy-Brown
1, boulevard du Général-de-Gaulle - BP 512
97206 Fort-de-France Cedex
Tél. : (0.596) 59.44.00
Fax : (0.596) 59.44.04

Agence IEDOM de Mayotte

Directeur : Thierry Beltrand
Avenue de la Préfecture - BP 500
97600 Mamoudzou
Tél. : (0.269) 61.05.05
Fax : (0.269) 61.05.02

Agence IEDOM de La Réunion

Directeur : François Dallier
4, rue de la Compagnie
97487 Saint-Denis Cedex
Tél. : (0.262) 90.71.00
Fax : (0.262) 21.41.32

Agence IEDOM de Saint-Pierre-et-Miquelon

Directeur : Victor-Robert Nugent
22, place du Général-de-Gaulle - BP 4202
97500 Saint-Pierre
Tél. : (0.508) 41.06.00
Fax : (0.508) 41.25.98



La direction et les directeurs d'agence, de g. à d., au second plan : Luc Le Cabellec, Jean-Pierre Derancourt, Arnaud Bellamy-Brown, Thierry Beltrand, François Dallier, Victor-Robert Nugent, au premier plan : Patrick Besse, Yves Barroux, Francis Roche Toussaint

Les agences sont organisées en services « fonctionnels » et « opérationnels ». Les premiers ont en charge les activités comptables, informatiques, les opérations bancaires et de gestion. Les seconds sont composés du service de « l'émission », du service « entreprises », du service « particuliers » et du service « études et établissements de crédit ».

Chaque agence de l'IEDOM est dotée d'une cellule de contrôle interne et d'un correspondant local de sécurité, placés sous l'autorité directe de la direction de l'agence.

En vue d'adapter ses moyens à l'évolution de ses activités ainsi qu'aux exigences techniques et réglementaires, l'IEDOM gère un important programme immobilier qui porte sur la construction de nouvelles installations à La Réunion, à Saint-Pierre-et-Miquelon et en Guyane. La nouvelle agence de la Guadeloupe située aux Abymes, commune limitrophe de Pointe-à-Pitre, a été inaugurée le 28 avril 2008 par le président du Conseil de surveillance et le directeur général en présence du préfet de la région Guadeloupe.

Les comités consultatifs d'agence

Dans chaque département et collectivité, un comité consultatif est constitué auprès du directeur d'agence. Les comités sont composés de diverses personnalités représentant chacune un secteur particulier de l'activité économique locale. Ils se réunissent périodiquement afin d'apprécier l'évolution de la conjoncture dans les différents secteurs de l'économie. Ils constituent un lieu d'échange permettant à l'Institut d'émission d'informer et d'expliquer aux acteurs économiques locaux son action ainsi que les positions de politique monétaire adoptées par le Conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne et de recueillir des éléments d'analyse de la situation économique.

Les réunions avec les établissements de crédit et assimilés

Bien que ne résultant pas d'une disposition réglementaire, l'IEDOM réunit périodiquement, sur chaque place où il est installé, les établissements de crédit et assimilés.

C'est ainsi l'occasion, dans le cadre des conventions de place, de restituer les parts de marché des différents établissements et de traiter des différents sujets d'actualité financière.

¹ L'agence de la Guadeloupe s'est installée dans de nouveaux locaux, Parc d'activité la Providence - Zac de Dothémare Sud - 97139 Abymes, en avril 2008.

RESSOURCES HUMAINES

Les ressources humaines de l'IEDOM manifestent le caractère décentralisé de l'établissement et sa forte implantation locale.

Le personnel des agences est composé de collaborateurs relevant de dispositions statutaires propres à chaque département ou collectivité d'outre-mer, mais également de collaborateurs détachés de l'Agence française de développement.

L'effectif total de l'IEDOM était, au 31 décembre 2008, de 299 agents répartis comme suit :

- agences : 216 (dont 22 agents du siège affectés outre-mer et 3 CDD) ;
- siège : 83.

Après le rapprochement fonctionnel des sièges de l'IEDOM et de l'IEOM effectué le 1^{er} septembre 2006, l'effectif total de l'IEDOM est resté stable en 2008.

Ventilation du personnel par site géographique

	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2008
Agences			
Guadeloupe	47	47	47
Guyane	34	34	34
Martinique	48	49	46
Mayotte	16	16	19
Réunion	59	61	60
Saint-Pierre-et-Miquelon	11	11	10
Siège			
	85	84	83
Total	300	302	299

On notera l'importance du personnel féminin à la Guadeloupe et à la Martinique ; il représente les deux tiers de l'effectif des agences concernées.

Répartition par genre de l'effectif au 31/12/2008

	Hommes	%	Femmes	%
Agences				
Guadeloupe	16	34	31	66
Guyane	17	50	17	50
Martinique	14	30	32	70
Mayotte	13	68	6	32
Réunion	28	47	32	53
Saint-Pierre-et-Miquelon	6	60	4	40
Siège				
	40	48	43	52
Total	134	45	165	55

La structure par âge du personnel de l'IEDOM est à rapprocher de l'ancienneté de l'établissement qui, depuis son origine, connaît un faible « turn over ».

Près de 75 % des collaborateurs ont plus de 40 ans.

Répartition par âge de l'effectif au 31/12/2008

	< 25 ans	25-39 ans	40-59 ans	60 ans et plus
Agences				
Guadeloupe	0	9	38	0
Guyane	0	2	30	2
Martinique	2	12	32	0
Mayotte	0	10	9	0
Réunion	2	16	41	1
Saint-Pierre-et-Miquelon	0	3	7	0
Siège				
	0	19	60	4
Total	4	71	217	7

Les actions de formation de l'année 2008 ont été mises en œuvre dans le cadre du plan d'entreprise. L'effort de formation reste relativement élevé : le nombre total d'heures dispensées, tant au siège que dans les agences, a atteint 7 972.

Afin d'accompagner l'évolution des métiers les actions ont concerné notamment le domaine des entreprises (cotation des entreprises), des particuliers (nouveau logiciel de gestion du surendettement - SUREN2), du contrôle interne et de la maîtrise des risques sur l'ensemble des activités de l'IEDOM ainsi que du contrôle de gestion auxquelles toutes les agences ont participé. La mise en place du projet SEPA a par ailleurs nécessité des accompagnements linguistiques.

Il est à noter que depuis plusieurs années les formations régionales regroupant des agences d'une même géographie et concernant chacun des métiers, notamment celles dispensées par la Banque de France, se sont largement développées. Dans le cadre de la convention reconduite en juin 2007 entre la direction de la Formation et du Développement des Compétences de la Banque de France et l'IEDOM, 54 collaborateurs ont suivi 1 652 heures de formation.

Formation continue en 2008

	Nombre d'agents concernés	Nombre d'heures de formation
Agences		
Guadeloupe (*)	30	2 032
Guyane	29	739
Martinique	29	839
Mayotte	5	219
Réunion	41	1 627
Saint-Pierre-et-Miquelon	5	196
Siège		
	69	2 320
Total	208	7 972

(*) chiffres 2007